

## **Conseil Municipal du 29 Mai 2019 à 18h15 en Mairie de Saint-Nazaire**

**Présents :** Monsieur Gérald MISSOUR, Monsieur Jean-Bernard COMBA, Monsieur Vincent LEVANTERI, Madame Danielle COURROYE, Monsieur Didier AZNAR, Madame Audrey BLANCHER, Madame Marie-Diane ALLEMAND, Monsieur Philippe GRANDMOUGIN, Monsieur Franck ALLAINE

**Procurations :** Madame Hélène ORNIA à Madame Marie-Diane ALLEMAND

**Absents excusés :** Madame Imane LAHMAM, Madame Fanny PEILLET, Monsieur Michel DURAY

Monsieur Didier AZNAR est nommé secrétaire de séance.

### **Ouverture de la séance à 18H15**

#### **Question 1 : Approbation du procès-verbal du 4 Avril 2019**

**Rapporteur :** Gérald MISSOUR

Il est proposé d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 4 Avril 2019.

- **Il est procédé au vote et la proposition est approuvée à l'unanimité.**

#### **Question 2 : Adhésion de la commune de Arpaillargues et Aureilhac au Syndicat Intercommunal d'Information Géographique (SIIG)**

**Rapporteur :** Jean-Bernard COMBA

Vu l'arrêté préfectoral n°2003-352-3 du 18 décembre 2003 portant création du Syndicat Intercommunal d'Information Géographique (SIIG),

Vu les statuts du SIIG,

Vu l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu les articles 38 et 43 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999,

Vu l'article 46 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002,

Vu la délibération de la commune de Arpaillargues et Aureilhac en date du 15 février 2019 sollicitant son adhésion au SIIG,

Considérant que le Comité Syndical du SIIG en sa séance du 20 mars 2019 s'est prononcé favorablement à cette adhésion,

Il est proposé au Conseil municipal d'accepter l'adhésion de la commune de Arpaillargues et Aureilhac au SiiG et ainsi de modifier l'article 1 (constitution) et l'article 5 (comité syndical : représentation) des statuts du SiiG.

- **Il est procédé au vote et la proposition est approuvée à l'unanimité.**

#### **Question 3 : Convention Correspondants Tempête Enedis-Commune de St Nazaire**

**Rapporteur :** Jean-Bernard COMBA

Le Conseil Municipal est informé qu'Enedis, suite aux réunions « correspondants tempête » organisées fin 2018, propose une convention qui rappelle le sens de la démarche.

Vu le projet de convention,

**Le rôle du correspondant tempête :**

Il est l'interface entre la commune et Enedis afin d'améliorer les conditions de dépannage des usagers lors des sinistres significatifs,

- Il fait le lien pendant l'évènement entre la Mairie et Enedis via la cellule de crise de la Direction Territoriale d'Enedis,
- Il participe à l'élaboration rapide des premiers diagnostics des réseaux sur sa commune en s'appuyant sur les fiches diagnostic,
- Il diffuse les recommandations d'Enedis auprès des habitants,
- Il fait remonter la situation à risque pour arbitrage par les cellules de crise,
- Il informe le Maire, les élus et la population de l'état des travaux, de leur avancement,
- Il peut être sollicité pour l'accompagnement des équipes d'intervention sur place

#### **Les engagements d'Enedis :**

- Enedis s'engage à mettre à disposition de la commune un numéro d'accueil accessible 24h/24 et une information transmise par SMS sur un ou plusieurs numéros de téléphone préalablement définis par chaque commune.
- Enedis s'engage à informer le correspondant tempête désigné par le Maire pour sa Commune. Cette information du dispositif de crise s'effectuera sous la forme d'une demi-journée. Elle sera l'occasion d'échanger sur les synergies qui permettent d'accélérer la réalimentation des clients.

Il est proposé au Conseil Municipal :

-D'ACCEPTER la convention correspondants tempête Enedis-Commune de St Nazaire précisant le rôle du correspondant tempête et les engagements d'Enedis

-D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention

➤ **Il est procédé au vote et la proposition est approuvée à l'unanimité.**

#### **Question 4 : Maintien de Garantie – Réaménagement de prêt – Allongement de la dette – Résidence Les Paysages**

**Rapporteur :** Gérald MISSOUR

GRAND DELTA HABITAT, ci-après, l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du (des) prêt(s) référencé(s) en annexe(s) à la présente délibération, initialement garanti(s) par CMNE DE SAINT NAZAIRE, ci-après le Garant.

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite(desdites) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s).

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

#### ***Il est proposé au Conseil Municipal :***

##### **Article 1 :**

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du(des) prêt(s) réaménagé(s).

## **Article 2 :**

Les nouvelles caractéristiques financières de la(des) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la(les) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) à des taux révisables indexée(s) sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite(auxdites) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0,75 % ;

## **Article 3 :**

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

## **Article 4 :**

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement de sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

- **Il est procédé au vote et la proposition est approuvée à l'unanimité.**

## **Question 5 : Actes d'occupation du domaine public – Convention de servitudes Enedis Lieu-Dit « Estorses »**

**Rapporteur :** Gérald MISSOUR

Vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par l'article 12 modifié de la loi du 15 juin 1906, par l'article 35 modifié de la loi du 8 avril 1946 et le décret n° 70-492 du 11 juin 1970 ;

Vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967 ;

Vu le projet de convention de servitudes et le plan ;

Il est présenté à l'Assemblée un projet de convention à intervenir entre ENEDIS et la Commune sur les parcelles communales cadastrées section AA n° 70, 72 et 74 au lieu-dit « Estorses » ; dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, il est exposé les principales caractéristiques de la servitude projetée :

- établir à demeure dans une bande de 1 mètre(s) de large, 22 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 12 mètres ainsi que ses accessoires
- établir si besoin des bornes de repérage
- sans coffret
- Indemnité forfaitaire de 50,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER l'exposé de Monsieur le Maire
- D'ACCEPTER la constitution d'une convention de servitudes à intervenir avec ENEDIS concernant les parcelles communales cadastrées section AA n° 70, 72 et 74 au lieu-dit « Estorses » ; dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, conformément au plan

-D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier

➤ **Il est procédé au vote et la proposition est approuvée à l'unanimité.**

**Question 6 : Actes d'occupation du domaine public – Convention de servitudes Enedis Lieu-Dit « 30 rue du bosquet »**

**Rapporteur :** Gérald MISSOUR

Vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par l'article 12 modifié de la loi du 15 juin 1906, par l'article 35 modifié de la loi du 8 avril 1946 et le décret n° 70-492 du 11 juin 1970 ;

Vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967 ;

Vu le projet de convention de servitudes et le plan ;

Il est présenté à l'Assemblée un projet de convention à intervenir entre ENEDIS et la Commune sur les parcelles communales cadastrées section AA n° 68 au lieu-dit « 30 Rue du Bosquet » ; dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, il est exposé les principales caractéristiques de la servitude projetée :

- établir à demeure dans une bande de 1 mètre(s) de large, 4 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 13 mètres ainsi que ses accessoires
- établir si besoin des bornes de repérage
- encadrer un ou plusieurs coffret(s) et/ou ses accessoires, dans un mur, un muret, ou une façade
- Indemnité forfaitaire de 50,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER l'exposé de Monsieur le Maire
- D'ACCEPTER la constitution d'une convention de servitudes à intervenir avec ENEDIS concernant les parcelles communales cadastrées section AA n° 68 au lieu-dit « 30 Rue du Bosquet » ; dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, conformément au plan
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier

➤ **Il est procédé au vote et la proposition est approuvée à l'unanimité.**

**Question 7 : Décision modificative n°1 – Budget Assainissement 2019**

**Rapporteur :** Gérald MISSOUR

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable du M49,

Il est rappelé à l'assemblée que le budget assainissement de la Commune a été voté le 4 avril 2019.

Des modifications doivent être apportées, en dépenses et en recettes, pour tenir compte de l'exécution budgétaire.

Le Conseil Municipal est donc invité à approuver la décision modificative suivante :

<b>BUDGET PRINCIPAL</b>		
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES</b>		
<b>Chapitres</b>	<b>Diminution de crédits</b>	<b>Augmentation de crédits</b>
<b>Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections</b> 777 – Quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice		5131,54 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES		
023 - Virement à la section d'investissement		5131,54 €
SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES		
Chapitres	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections</b> 28156 - Matériel spécifique d'exploitation		21 679,44 €
<b>Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections</b> 1391 - Subventions d'équipement		5131,54 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES		
Chapitres	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections</b> 28156 - Matériel spécifique d'exploitation	-21 679,44 €	
<b>Chapitre 16 - Emprunts</b> 1641- Emprunts en euro		43 358,88 €
<b>021- Virement de la section d'exploitation</b>		5131,54 €

Il est proposé au Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des éléments mis à sa disposition, d'approuver la décision modificative n°1 sur le budget annexe assainissement.

➤ **Il est procédé au vote et la proposition est approuvée à l'unanimité.**

**Question n° 8 : Subventions aux associations au titre de l'année 2019**

**Rapporteur :** Audrey BLANCHER

Il est proposé d'allouer les subventions aux associations au titre de l'année 2019 comme suit :

	Subventions 2018	Subvention 2019 proposée au vote	Décision
L'Eveil des Sens	0 €	300 €	<b>Adopté à la majorité (1 Contre)</b>
Partage Tes Rêves	0 €	300 €	<b>Adopté à l'unanimité</b>
Le Domaine des Sources	0 €	300 €	<b>Adopté à la majorité (3 Contre)</b>

Il est précisé que ces dépenses qui s'élèvent pour 2019 à 900 euros seront imputées au Chapitre 65 (autres charges de gestion courante) compte 6574 (subventions de fonctionnement aux associations).

**Question 9 : Information au Conseil Municipal : Décision du Maire n° 2019-01**

**Rapporteur :** Gérald MISSOUR

Conformément à l'article L.2322-2 du Code Général des Collectivités territoriales, le crédit pour dépenses imprévues est employé par le Maire.

A la première séance qui suit l'ordonnancement de chaque dépense, le Maire rend compte au Conseil Municipal, avec

pièces justificatives à l'appui, de l'emploi de ce crédit. Ces pièces demeurent annexées à la délibération.

Ce crédit ne peut être employé que pour faire face à des dépenses en vue desquelles aucune dotation n'est inscrite au budget.

Le Maire rend compte de l'utilisation des dépenses imprévues de la manière suivante :

**Budget Principal - Section d'Investissement**

c/022 Dépenses imprévues : -600 €

c/023 Virement à la section d'investissement : + 600 €

c/021 Virement de la section d'exploitation (recettes) : + 600€

c/2313 (Constructions) opération 13 (Autres Bâtiments) : + 600 €

Il est proposé au Conseil Municipal de valider la décision du Maire n° 2019-01 ci-dessus mentionnée et de confirmer la nécessité d'avoir procédé à ce virement de crédits.

*La séance du Conseil Municipal est levée à 19h00, après avoir épuisé l'ordre du jour.*